

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005.43.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.43.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.43.99	Autres : Autres	8%	B
6005.44.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.44.20	Étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, imprimées, d'un mélange de fibres discontinues de rayonne viscosse et de polyester, liées par couture au moyen de fils de filaments de nylon, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 150 g/m ² , devant servir à la fabrication de matelas, de sommiers ou de meubles rembourrés	En fr.	A
6005.44.90	Autres	8%	B
6005.90.21	De laine ou de poils fins : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.90.29	De laine ou de poils fins : Autres	8%	B
6005.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.90.92	Autres : Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.90.99	Autres : Autres	6,5%	B
6006.10.00	De laine ou de poils fins	En fr.	A
6006.21.10	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple)	8%	B
6006.21.90	Autres	8%	B
6006.22.10	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple)	8%	B
6006.22.20	Uniquement de fils de coton à deux plis, titrant en fils simples 180 décitex ou plus mais n'excédant pas 200 décitex, d'un poids de 150 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 200 g/m ² , que l'exportateur certifie comme ayant été mercerisés deux fois (les fils mercerisés ont été tricotés et le tissu obtenu a été mercerisé une seconde fois), devant servir à la fabrication de chandails de golf	En fr.	A
6006.22.90	Autres	4,5%	B
6006.23.10	Uniquement de fils de coton à deux plis de couleurs différentes, titrant en fils simples 180 décitex ou moins, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 200 g/m ² , que l'exportateur certifie comme ayant été tricotés sur un mécanisme Jacquard circulaire à bonneterie à mailles cueillies et mercerisés deux fois (les fils mercerisés ont été tricotés et le tissu obtenu a été mercerisé une seconde fois), devant servir à la fabrication de chandails de golf	En fr.	A